



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **10 septembre 2018**

Décision n° **CP-2018-2583**

commune (s) : Lyon 5°

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de diverses parcelles de terrain et du volume 89, le tout situé 1 rue de l'Antiquaille et appartenant à la Ville de Lyon

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 31 août 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 septembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Philip (pouvoir à Mme Laurent), Barral, Mme Frih, M. Kabalo, Mme Belaziz.

Commission permanente du 10 septembre 2018**Décision n° CP-2018-2583**

commune (s) : Lyon 5°
objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de diverses parcelles de terrain et du volume 89, le tout situé 1 rue de l'Antiquaille et appartenant à la Ville de Lyon
service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la reconversion du site de l'ancien hôpital de l'Antiquaille à Lyon 5°, situé entre la montée Saint-Barthélémy, la place des Minimes et la montée du chemin Neuf, divers espaces à usage public ou de voirie doivent être acquis par la Métropole de Lyon :

Parcelles de terrain nu :

Référence cadastrale	Superficie (en m²)	Désignation
AL 153	42	rue de l'Antiquaille
AL 157	1	rue de l'Antiquaille
AL 161 (partie de)	1 (environ)	débouché rue Professeur Pierre Marion/montée du chemin Neuf
AL 162	195	débouché rue Professeur Pierre Marion/montée du chemin Neuf
AL 164 (partie de)	3 (environ)	débouché rue Professeur Pierre Marion/montée du chemin Neuf
AL 165	24	débouché rue Professeur Pierre Marion/montée du chemin Neuf
AL 166	44	rue de l'Antiquaille

Volume :

Assiette de la volumétrie	Volume	Désignation
AL 22	89	partie à rattacher à l'assiette de la rue Professeur Pierre Marion : partie de trottoir de la rue Professeur Pierre Marion située devant l'embranchement de l'entrée Sud du jardin André Malraux.

La Ville de Lyon céderait ces espaces à titre gratuit, libres de toute location ou occupation.

Les espaces ainsi acquis seront versés dans le domaine public métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, des parcelles de terrain cadastrées AL 153, AL 157, AL 161p, AL 162, AL 164p, AL 165 et AL 166 et du volume 89, le tout situé 1 rue de l'Antiquaille à Lyon 5° et appartenant à la Ville de Lyon, dans le cadre de la reconversion du site de l'ancien hôpital de l'Antiquaille.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 22 janvier 2018 pour un montant de 935 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O4367.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° OP09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.